

Guillaume Lachapelle

Julie Pelletier

2014/01/01

⋮ Évaluation de la langue ⋮ Révision / correction

Harmoniser les pratiques d'évaluation du français: une entreprise fastidieuse menée dans un esprit d'équité

Pour un département de français regroupant plus d'une cinquantaine d'enseignants, s'entendre et prendre des décisions éclairées en vue d'harmoniser des pratiques représente un défi d'envergure. En créant le *Guide des modalités d'évaluation du français écrit dans les cours de français, langue d'enseignement et littérature*, le Département de français du cégep de Sherbrooke a su relever un tel défi. Dans cet article, nous présentons dans les grandes lignes le processus d'élaboration du *Guide*, qui s'est échelonné sur trois années, et décrivons l'essentiel de son contenu.

L'évaluation du français, une priorité institutionnelle

En 2008, à la suite des transferts fédéraux en éducation, le cégep de Sherbrooke a retenu l'option d'investir une part des sommes reçues dans la valorisation de la qualité du français. Ce vaste chantier allait prendre une ampleur considérable sur plusieurs

fronts. L'établissement a d'abord procédé à l'embauche de deux conseillers pédagogiques responsables du chantier. Leurs efforts ont notamment mené à la réécriture de la Politique de la langue française en 2009, puis à celle de l'article relatif à l'évaluation du français dans la Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA) en 2010, deux actions concrètes qui ont permis au Cégep de se doter de bases solides afin de mener ses autres projets de façon convaincante.

Le cégep de Sherbrooke a formellement reconnu dans l'évaluation du français un outil important pour l'amélioration des habiletés en écriture des élèves. Sa nouvelle PIEA mentionne notamment que « [...] l'impact de l'évaluation du français sur l'amélioration des compétences langagières de même que l'atteinte d'une certaine équité en la matière dépendent directement de la cohérence et de l'harmonisation des pratiques de correction utilisées par les enseignants et les enseignantes » (Cégep de Sherbrooke, 2012). L'article 7 de cette politique, qui permet au Cégep de baliser les modalités et les règles d'évaluation du français, stipule entre autres qu'il convient dorénavant de miser sur une évaluation dite « positive », où la qualité du français devient un critère d'évaluation au même titre qu'un critère qui touche le contenu disciplinaire, et où des points ne sont plus simplement retranchés de la note globale. Selon la politique, cette forme d'évaluation permet de reconnaître les forces autant que les faiblesses, offre une dimension de rétroaction, facilite le rapprochement entre la langue et les compétences disciplinaires, et enfin, favorise la cohérence et l'harmonisation des pratiques d'évaluation au sein des départements et des programmes d'enseignement.

Les règles d'application de l'évaluation du français permettent notamment de préciser l'étendue de l'évaluation, les pourcentages alloués à la qualité du français (minimum de 10 %, maximum de 30 %) ainsi que la possibilité de progression de l'évaluation (en pourcentage et en profondeur) en cours de cheminement scolaire. Ce sont tous les cours, donnés dans l'ensemble des programmes, qui sont concernés par ces règles, et, par le fait même, l'ensemble des enseignants et enseignantes de l'établissement.

Un département de français qui résiste à l'évaluation positive

Un premier comité sur l'évaluation du français a été formé au sein du Département de

français à l'automne 2010; il comptait trois membres. Ceux-ci ont d'abord entrepris de mener un sondage sur l'évaluation du français auprès de leurs collègues afin de savoir quels éléments de la nouvelle PIEA faisaient consensus et lesquels étaient susceptibles de poser problème. Les résultats du sondage ont été étonnants à bien des égards. Par exemple, un des points recueillant l'unanimité concernait la question de la pénalité par faute, qui devrait impérativement, selon tous, être calculée à partir du nombre de mots d'une épreuve d'évaluation. Il semblait évident qu'une faute devrait pénaliser davantage dans un texte de 100 mots que dans un texte de 900 mots, et ce, afin de respecter un certain ratio faute/nombre de mots jugé acceptable pour la réussite du critère de la qualité du français. De plus, on s'entendait sur l'importance d'employer un code de correction commun. Finalement, accorder un pourcentage entre 30 % et 40 % à la qualité du français semblait aller de soi. Par contre, certains « combats » s'annonçaient plus difficiles, notamment sur la question de pénaliser les erreurs de langue de manière progressive en cours de session, ou encore, en cours de cheminement scolaire. Par ailleurs, l'idée d'une possible variation dans la valeur des fautes ne plaisait pas à tous. En effet, il y avait une grande réticence à accepter que certaines catégories d'erreurs – celles en syntaxe, par exemple – soient plus « pénalisantes » que d'autres, comme l'orthographe d'usage.

La plus grande surprise a probablement été d'apprendre que plusieurs membres du Département de français contestaient les fondements mêmes de l'article sur l'évaluation du français de la nouvelle PIEA. Le principe de l'évaluation positive du français, notamment, était reçu avec beaucoup de scepticisme par plusieurs des membres : instituer la qualité du français comme critère d'évaluation au même titre que les autres (idées principales, illustrations et explications, clarté, pertinence, suffisance, etc.) se ferait nécessairement, craignait-on, au détriment du contenu disciplinaire, un contenu principalement de l'ordre du littéraire, et non de la langue. À la suite de quelques hésitations, le Département a néanmoins décidé d'aller de l'avant avec l'évaluation positive, moyennant une période d'ajustements et de réflexions.

Les efforts pour se convaincre

Une première année scolaire venait de s'écouler. Les membres du Département de français étaient d'avis qu'un temps d'arrêt s'imposait afin que tous puissent s'entendre

sur les principes d'évaluation du français les plus adaptés à la réalité enseignante. Les modalités d'évaluation étaient certes à revoir, mais comment?

Une formation sur l'évaluation du français avec le didacticien Jacques Lecavalier allait donner le coup d'envoi d'une importante réflexion collective. Un nouveau comité responsable du dossier de l'évaluation du français a été mis sur pied à la suite de cette activité; celui-là comptait cinq membres. L'une de ses premières actions a été de dresser une sorte d'état de la question, ou plutôt d'examiner différents points de vue sur l'évaluation du français; pour ce faire, l'équipe a réalisé une recension des écrits au sujet de l'évaluation « positive » et de l'évaluation « négative » du français dans le milieu de l'éducation québécois. Cette recherche a fait ressortir, par exemple, que la soustraction de points est démotivante pour l'enseignant aussi bien que pour l'élève (Kingsbury et Tremblay, 2008); qu'une correction négative, perçue comme punitive, n'aide pas l'élève à mieux comprendre ses erreurs (Fortier et Préfontaine, 2004); enfin, que la correction ne change pas la perception négative des élèves à l'égard de la langue lorsque la soustraction de points est le seul outil d'évaluation employé (Lecavalier, 2009). Tous ces éléments soulevés dans les écrits consultés nous ont fait progresser dans notre réflexion.

Les membres du Département de français voulaient aussi en savoir davantage sur les pratiques d'évaluation du français ayant cours dans le réseau collégial; plusieurs avaient l'impression que peu de cégeps pratiquaient l'évaluation positive. Une enquête informelle auprès d'une quinzaine d'établissements a montré clairement que les modalités d'évaluation du français étaient loin d'être homogènes au sein du réseau et que plusieurs établissements avaient opté pour l'évaluation positive, même s'ils ne la nommaient pas ainsi.

Le comité d'évaluation du français a également présenté à l'assemblée départementale les résultats d'un exercice comparatif de correction de dissertations. Sept copies d'environ 900 mots chacune ont été corrigées suivant différentes modalités, y compris selon la méthode négative usuelle du Département de français (par retranchement de points à l'aide d'un certain calcul), que plusieurs enseignants et enseignantes estimaient trop permissive. À des fins de comparaison, le pourcentage accordé à la qualité du français a varié de 20 % à 40 %. Le nombre de fautes « permises » a quant à lui été fixé à un ratio d'une faute tous les 30 mots (la plupart des fautes entraînant

une pénalité d'un point, certaines d'un demi-point); le Département souhaitait ainsi arrimer notre méthode de correction aux critères de l'épreuve uniforme de français (EUF) et faire en sorte que l'évaluation du français soit plus sévère qu'auparavant.

Parmi toutes les formes mises à l'épreuve lors de cet exercice collectif, la plus intéressante, voire la plus juste et la plus équitable aux yeux du comité d'évaluation du français, était celle qui, jumelée à un « critère incontournable », entraînait une perte de 30 % des points si l'élève commettait une faute tous les 30 mots. Selon cette méthode, une proportion de 70 % des points étant attribuée au contenu disciplinaire et 30 % à la langue, 30 % des points sont perdus si l'élève dépasse le ratio permis d'une faute tous les 30 mots. Le terme « critère incontournable » renvoie quant à lui à un double seuil de réussite, semblable à celui qui est observé à l'EUF; selon ce principe, le critère de la qualité de la langue doit être réussi pour que la copie se voie attribuer minimalement la note de passage. S'il y a échec à ce critère, la mention « échec » est attribuée à l'ensemble de l'épreuve, même si les autres critères d'évaluation sont réussis. Selon les membres du comité, l'application de ce critère permettait d'évaluer plus équitablement une copie comportant d'importantes faiblesses sur le plan du français écrit.

Des propositions éclairées

Les modalités d'évaluation du français qui ont été adoptées par l'assemblée départementale en février et en novembre 2012 en vue d'une entrée en vigueur à la session d'hiver 2013 tenaient compte des considérations suivantes.

- **La conformité à la nouvelle Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA)** La méthode d'évaluation positive du français adoptée par le Département respectait l'esprit de la PIEA, selon laquelle « pour être efficace, [l']évaluation [de la langue] ne doit pas avoir un caractère strictement punitif et se limiter au retrait des points » (Cégep de Sherbrooke, 2012). Les nouvelles modalités d'évaluation permettaient notamment de distinguer le français du contenu disciplinaire en faisant d'eux des critères distincts dans la grille de correction d'une épreuve d'évaluation.
- **L'arrimage des pratiques d'évaluation du Département de français aux exigences fixées pour l'évaluation de l'Épreuve uniforme de français (EUF)**

Le Département a adopté le principe d'un niveau d'exigence progressif en ce qui a trait au critère de la qualité de langue. La progression était conçue de telle manière que l'évaluation de la langue se rapproche de plus en plus, au fil de la séquence des cours de français de la formation générale, des exigences de l'EUF. Cet arrimage offrait également la possibilité de régler le problème d'une évaluation trop permissive qui permettrait à un élève de faire beaucoup plus de fautes qu'à l'EUF sans pour autant échouer à l'épreuve finale du cours.

- **L'harmonisation des pratiques d'évaluation au sein du Département de français** Afin de tendre vers une plus grande équité, il apparaissait nécessaire d'évaluer le français d'une manière uniforme dans chacun des cours de français, langue d'enseignement et littérature. Pour ce faire, le comité d'évaluation du français envisageait non seulement un nouveau mode d'attribution des points alloués à la qualité du français, mais aussi un code de correction commun, le « SPOGV », dont il sera question plus loin.

Une fois ces considérations établies, et l'état de la question ainsi que l'exercice comparatif de correction d'épreuves menés, le temps était venu pour le comité responsable de l'épineux dossier « évaluation du français » de présenter des propositions de modalités d'évaluation de la langue en vue de les faire adopter par les membres de l'assemblée. Deux propositions globales ont été formulées, dont l'une incluait l'application du critère incontournable de la langue. À la suite de vives discussions avec la direction du Cégep, qui voyait d'un mauvais œil l'imposition d'un « double seuil de réussite », ce critère a été abandonné.

Voici donc les modalités finales qui ont été adoptées par les membres du Département de français relativement à la méthode d'évaluation :

- 30 % de la note est accordée à la qualité du français et 70 % au contenu disciplinaire;
- le nombre de fautes permises au fil des cours diminue à mesure que s'effectue le cheminement scolaire. Par exemple, dans le cours *Écriture et littérature* (101), le seuil de réussite a été fixé à 1 faute aux 23 mots; dans le cours *Littérature et imaginaire* (102), il passe à 1 faute aux 27 mots; pour les cours *Littérature québécoise* (103) et *Français propre au programme* (104), le seuil est de 1 faute aux 30 mots.

Afin que le système de correction assure une certaine uniformisation des pratiques, il fallait mettre en place des modalités qui faciliteraient pour les élèves le repérage des types de fautes, et pour les enseignants, le calcul des points alloués à la qualité du français. Voici les modalités adoptées :

- un code commun d'annotation des fautes, le SPOGV[1] ;
- un classement des types de fautes s'inspirant de la *Grille de correction* du Centre collégial de développement de matériel didactique (CCDMD);
- différentes valeurs attribuées aux fautes : un point pour une erreur de syntaxe, d'orthographe d'usage, de grammaire ou de vocabulaire; un demi-point pour une erreur mineure d'orthographe d'usage (accent, cédille, trait d'union, majuscule, minuscule, abréviation) ou de ponctuation;
- un balisage des pénalités indiquant que toute faute de syntaxe, de ponctuation, de grammaire et de vocabulaire est pénalisée à chaque occurrence, alors qu'une faute d'orthographe d'usage est pénalisée une seule fois, même si elle est récurrente.

Toutes ces décisions ayant été entérinées par l'assemblée, les choses tournaient rondement : nous étions enfin prêts à appliquer ces nouvelles modalités à la faveur des élèves et dans le respect de la PIEA.

Des propositions matérialisées

Une fois tous les éléments en place, les propositions adoptées, la méthode d'évaluation et le système de correction déterminés, il ne restait qu'à rassembler le tout sous forme de guide. Ce dernier apporte, d'une part, des outils de calcul et des précisions quant à l'attribution des points alloués à la qualité du français, et, d'autre part, l'explicitation du code de correction SPOGV dans ses généralités et ses cas particuliers. Un exemple d'évaluation de dissertation explicative est présenté en annexe en guise d'illustration de l'ensemble de la démarche d'évaluation.

Simple, la conception d'un tel guide? Plus ou moins, encore une fois. Ce qu'il faut retenir, c'est qu'un guide clair et concis, agrémenté de figures, de tableaux et d'exemples, ne se fabrique pas en un rien de temps. Heureusement, le réseau collégial regorge de ressources et la mentalité de « collégialité » y est bien ancrée[2] . Par

exemple, pour créer les différentes sections sur les types de fautes et sur le code de correction à utiliser, le comité a fait appel au CCDMD afin de pouvoir effectuer des saisies d'écran du jeu « Une grille de correction » pour illustrer le tout. De plus, le *Guide de correction de l'Épreuve uniforme de français* (2011) a aussi beaucoup aidé à distinguer les sous-catégories de fautes et à préciser la récurrence des pénalités. Le tableau 1, qui résume le contenu de la section « Aide-mémoire : sous-critères de la langue » de notre Guide, montre bien que l'harmonisation des pratiques au Département de français du cégep de Sherbrooke se concrétise de manière très détaillée.

Une fois l'ouvrage terminé, le comité sur l'évaluation du français a décidé de le remettre aux membres du Département avant la fin de la session. Tous ont été invités à le lire pendant le congé des Fêtes afin d'être fin prêts à participer à une séance d'appropriation de l'outil à la rentrée de la session d'hiver 2013.

Tableau 1

Tableau synthèse du *Guide des modalités d'évaluation du français écrit*

	1 faute	1/2 faute
À chaque occurrence	<p>Syntaxe (S)</p> <p>Absence ou présence erronée de mots Phrase incomplète (sans proposition principale) Ordre des mots Mode, temps et voix Pronom (ex. : <i>auquel/que, dont, lui/le</i>) Référent (pronom et déterminant) Alternance <i>on/nous</i></p> <p>Grammaire (G)</p> <p>Genre et nombre Adjectif et attribut Déterminant et pronom Complément du nom, de l'adjectif, de l'adverbe Accord d'un mot invariable Conjugaison Accord du verbe Accord du participe passé Infinitif, participe présent, adjectif verbal Homophone grammatical (lié à la nature du mot, ex. : <i>s'est/c'est/sait, s'en/sans, on/ont, la/là, à/a</i>)</p>	<p>Ponctuation (P)</p> <p>Syntaxe résolue par ponctuation Point final Point au lieu des deux-points Point-virgule Point-virgule au lieu des deux-points Virgule dans l'énumération Virgule entre constituants de la phrase Point d'interrogation Point d'exclamation Points de suspension Deux-points Guillemets (anglais " " / français « »)</p>
Une fois pour le même mot	<p>Syntaxe (S)</p> <p>Auxiliaire, transitif/intransitif, pronominal Préposition (1 faute/prép. même contexte) Conjonction (1 faute/conjonction)</p> <p>Orthographe (O)</p> <p>Graphème Expression toute faite (locution) Homonyme lexical (ex. : <i>ancree/encre</i>)</p> <p>Vocabulaire (V)</p> <p>Anglicisme Impropiété (<i>température</i> dans le sens de <i>temps</i>, <i>abreuvoir</i> dans le sens de <i>fontaine</i>, etc.) Paronyme (ex. : <i>accident/incident, éruption/irruption, évoquer/invoquer</i>) Niveau de langue (ex. : <i>prof/professeur, télé/télévision, avoir de la misère/avoir de la difficulté</i>) Mot inexistant</p>	<p>Orthographe (O)</p> <p>Majuscule Accent, cédille, tréma Trait d'union, consonne euphonique Abréviation, unité de mesure Signe et symbole mathématiques Apostrophe, contraction (élision) Césure</p>
Une fois par texte	<p>Syntaxe (S)</p> <p>Absence du <i>ne</i> avec adverbe de négation (1 faute par texte par locution) (ex. : <i>ne...pas, ne...plus, ne...guère, ne...jamais, ne...point</i>) Intégration de la citation</p>	

Des propositions à l'acte

« L'essayer, c'est l'adopter », dit-on; quoi de mieux alors qu'une activité d'évaluation entre collègues afin de s'approprier un nouvel outil? Une semaine avant le début de la session d'hiver 2013, plus d'une trentaine d'enseignants et d'enseignantes ont participé à un après-midi d'appropriation des modalités d'évaluation du français contenues dans le guide et se sont prêtés au jeu de l'évaluation individuelle d'une même copie de dissertation. L'exercice a permis aux collègues de constater que tous et toutes n'avaient pas la même définition de la faute de syntaxe ou de la faute de grammaire, par exemple. Cela dit, l'activité a été très bien reçue et les commentaires et réactions étaient d'assez bon augure pour la suite des choses.

En mars 2013, à mi-parcours, le comité a jugé bon de procéder à un bilan de l'application des modalités adoptées et de l'utilisation de l'outil. Somme toute, le résultat était assez positif et une image revenait souvent : le *Guide* n'était finalement pas la « bête appréhendée ». De nombreux éléments positifs ont alors été soulevés et quelques ajustements ont été demandés, notamment concernant un ajout dans le code de correction SPOGV qui permettrait de bien identifier les homophones. En effet, il semblait logique d'ajouter un H, pour « homophone », au SPOGV et de l'utiliser en concomitance avec le G ou le O selon qu'il s'agit d'un homophone grammatical (*à/a* ou *s'est/c'est*) ou lexical (*sain/saint* ou *encre/ancré*).

La fin de la session arriva rapidement et avec elle, un dernier bilan. En somme, les enseignants et enseignantes du Département étaient satisfaits du nouveau fonctionnement des modalités d'évaluation du français. Bref, il a été convenu que les membres du Département étaient finalement arrivés à un consensus « définitif » quant à l'application des modalités proposées dans le *Guide*.

Quand le dire et le faire vont ensemble

L'élaboration du *Guide des modalités d'évaluation du français écrit dans les cours de français, langue d'enseignement et littérature* du Département de français du cégep de

Sherbrooke s'est échelonnée sur près de trois années scolaires, de l'automne 2010 à l'hiver 2013. Il aura fallu deux comités, de nombreuses rencontres, de la sueur et de la salive afin d'arriver à rassembler les enseignants et enseignantes du Département autour de l'harmonisation des pratiques d'évaluation du français. « C'est une belle harmonie quand le dire et le faire vont ensemble », disait Montaigne... Inutile de rappeler toutes les étapes qui ont été franchies pour comprendre pourquoi nous pouvons qualifier cette entreprise de « fastidieuse ». Le processus d'élaboration de modalités d'évaluation du français aura permis de parler non seulement d'évaluation, mais aussi d'équité, d'encadrement, de pédagogie, et surtout, de se rendre compte collectivement qu'il est possible de s'entendre sur des sujets très épineux que l'on a parfois tendance à esquiver afin d'éviter les frictions entre collègues. Ce genre d'opération permet, au contraire, de resserrer les relations interpersonnelles et de constater combien il est agréable de travailler tous et toutes dans la même direction et en visant les mêmes objectifs, notamment ceux qui favorisent l'amélioration des compétences langagières des élèves.



- 1 Le SPOGV, inspiré du code proposé par le Centre collégial de développement de matériel didactique (CCDMD), correspond aux cinq types de fautes usuelles : syntaxe, ponctuation, orthographe (lexicale), grammaire (orthographe grammaticale) et vocabulaire. [\[Retour\]](#)
- 2 Fidèles à cet esprit, nous souhaitons mettre notre *Guide* à la disposition des collègues qui souhaiteraient s'en inspirer. Les personnes intéressées sont invitées à communiquer avec [Guillaume Lachapelle](#) ou [Julie Pelletier](#) pour plus de renseignements. [\[Retour\]](#)

RÉFÉRENCES

CÉGEP DE SHERBROOKE (2012). *Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages*.

CENTRE COLLÉGIAL DE DÉVELOPPEMENT DE MATÉRIEL
DIDACTIQUE (s.d.). « Une grille de correction », [\[En ligne\]](#), réf. du 15
fév. 2014.

FORTIER, G. et C. PRÉFONTAINE (2004). « Le français écrit dans
toutes les disciplines : d'abord la responsabilité
de l'élève », *Vie pédagogique*, n° 131, p. 44-47, [\[En ligne\]](#), réf. du 24
sept. 2011.

KINGSBURY, F. et J.-Y. TREMBLAY (2008). *Pistes d'actions pour
favoriser une évaluation optimale de la compétence langagière par les
professeurs de l'enseignement collégial* (Rapport PAREA), [\[En ligne\]](#), réf.
du 15 fév. 2014.

LECAVALIER, J. (2009). « L'évaluation de la langue selon la PIEA en
consultation ».

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION, DU LOISIR ET DU SPORT.
DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT COLLÉGIAL (2011).
*Guide de correction de l'Épreuve uniforme de français, langue
d'enseignement et littérature*, Québec, Gouvernement
du Québec.



Guillaume Lachapelle

Enseignant au cégep de Sherbrooke



Julie Pelletier

Enseignante au cégep de Sherbrooke